

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214202467-20240404-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

MAIRIE de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE Département de la Loire secretariat.mairie@saint-julien-molin-molette.fr www.saint-julien-molin-molette.fr Tel : 04 77 51 51 11

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette Séance du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Céline ELIE, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 11 Nombre de conseillers absents : 4

## Etaient présents :

M.M. ELIE Céline, BAAS Isabelle, PLASSON Fabien, DUMAS Patricia, PERRIN Nans, MARTIN Christophe, Estelle Trémoulhéac, VAGNON Alexandre, THIOLLIERE Paul, FRAISSE Noël, BONNARD Pierre.

## Étaient absent·e·s:

CHAPRIER Marie-Christine donne procuration à Patricia Dumas RIVOIRE Nadège donne procuration à Céline Elie ROBIN Christine donne procuration à Isabelle Baas CAREIL Etienne donne procuration à Nans Perrin

Date de convocation: 28 mars 2024

Secrétaire de séance : Estelle Trémoulhéac

## Objet : Convention n°2024-001 : Découverture et renaturation du Ternay à Saint-Julien-Molin-Molette

Madame la Maire rappelle que différentes études ont montrées la dégradation progressive des ouvrages et que la dernière étude de 2022 préconise la démolition de l'ouvrage.

La commune de Saint-Julien-Molin-Molette a sollicité le syndicat des 3 rivières en tant que structure compétente en GEMAPI afin de réaliser les études permettant de définir les actions et aménagement relatif à la découverture et la renaturation du Ternay dans le centre bourg.

La commune de Saint-Julien-Molin-Molette est adhérente au Syndicat des 3 rivières. Dans le cadre de ses statuts le syndicat est habilité à réaliser des opérations sous mandat pour le compte des collectivités pour certain aménagement en lien avec les milieux aquatiques.

Il est ainsi convenu que le syndicat des 3 rivières, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, assure la consultation, la réalisation et le suivi de l'étude relative à la découverture et la renaturation du Ternay à Saint-Julien-Molin-Molette.

Dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée, le syndicat effectuera ainsi pour le compte de la commune :

- La consultation des entreprises
- La recherche de financement
- Le suivi de l'étude
- La remise de l'étude à la commune après son achèvement

	Montant en € HT	Montant en € TTC
DEPENSES PREVISIONNELLES		
-Etude de renaturation et de découverture du Ternay (Bureau d'études EGIS-Eau / Atelier de Montrottier)	40 575,00	48 690,00
-Investigations de terrain (relevés topographiques et missions géotechniques)	21 925,00	26 310,00
TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES	62 500,00	75 000,00
RECETTES PREVISIONNELLES		
<ul> <li>Etat (Fond Vert - aide de 50% sur un montant en € HT)</li> <li>Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse (aide de</li> </ul>	31 250,00	
20% sur un montant en € HT)	12 500,00	
- Département de la Loire (aide de 10% sur un montant en € HT)	6 250,00	
Total des subventions prévisionnelles	50 000,00	
Participation du Syndicat des Trois Rivières (1/3 du solde de l'étude après subventions dans la limite de 10 000 €)	4 166,67	
Solde restant à la charge de la commune de Saint Julien-Molin- Molette (solde après subventions prévisionnelles + TVA)		20 833,33
TOTAL DES RECETTES		75 000,00

La présente convention a pour objet de définir les modalité technique, administrative et financière de ma maîtrise d'ouvrage déléguée pour cette étude.

Plan de financement :

La participation de la commune de Saint Julien-Molin-Molette sera versée au Syndicat des Trois Rivières de la façon suivante :

- Un premier versement représentant 70 % du solde restant à la charge de la commune, soit au vu du plan definancement prévisionnel ci-dessus, un montant de 14 583,33 €. Ce versement aura lieu à la signature de laconvention.
- -Le solde, sur présentation, par le Syndicat des Trois Rivières, d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes relatives à cette opération.

En cas d'absence ou baisse de subvention, la commune de Saint-Julien-Molin-Molette s'engage à assurer le paiement des aides non perçues.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

**DONNE** mandat au syndicat des 3 rivières pour l'étude de la découverture et la renaturation du Ternay.

**APPROUVE** le plan de financement

AUTORISE Mme la maire à signer la convention annexée à cette délibération

La Maire Céline ELIE Secrétaire de séance Estelle Trémoulhéac